## Arrêté N° 00105-2019 du 19 avril 2019



# PORTANT FERMETURE, PERTURBATION ET RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU RALLYE NATIONAL « RONDE DE L'EST 2019 »

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- VU, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et Régions,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Voirie Routière,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT**, la demande du Président du Comité d'Organisation de « la Ligue du Sport Automobile de La Réunion » relative à l'organisation d'un événement sportif sur le domaine public,
- CONSIDERANT, le déroulement de l'événement intitulé « Rallye National Ronde de l'Est 2019» le samedi 18 mai 2019,
- CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: A l'occasion du « Rallye national Ronde de l'Est 2019 » se déroulant le samedi 18 mai 2019 à La Plaine des Palmistes, la circulation, la vitesse et le stationnement sont perturbés sur l'ensemble des voies communales de 12h15 à 20h30.

Article 2 : Les rues suivantes sont fermées à la circulation comme suit :

### - De 12h15 à 20h15 :

- Rue des Arums
- Rue Bras-patience
- Avenue du Stade
- Rue Auguste Pierre Cornu
- Rue des Remparts

- Rue Richard Adolphe CD55
- Rue Jean Thévenin
- Rue Eugène Rochetaing
- Rue Luc Boyer
- Rue Henri Pignolet

#### - De 12h45 à 20h30 :

- Rue Émile Évan
- Rue Bernard Ginet
- Rue Frémicourt Perrault

<u>Article 3</u>: <u>Aire foraine</u>: Emplacement du <u>parc d'assistance</u>, la circulation et le stationnement sont interdits (à l'exception des véhicules des compétiteurs, des organisateurs et des secours) le samedi 18 mai 2019 de 12h00 à 21h00.

Article 4: « Grand gîte Les Citernes »: Emplacement du parc fermé et de regroupement, la circulation et le stationnement sont interdits (à l'exception des véhicules des compétiteurs, des organisateurs et des secours) du vendredi 17 mai 2019 à 12h00 au dimanche 20 mai 2019 à 09h30.

Arrêté N° 00105-2019
Date: 19/04/2019 lôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes
Tél: 0262 51 49 10 - Fax: 0262 51 37 65 - Email: mairie@plaine-des-palmistes.fr

Article 6: Rue des Goménolés: circulation interdite le samedi 18 mai 2019 de 12h15 à 20h30, sauf aux véhicules autorisés et de secours. Le cheminement des compétiteurs sur cet axe, vers le parc d'assistance, se fait en sens unique de l'intersection de la rue Arzal Adolphe vers l'avenue du Stade.

Article 7: Avenue du Stade: La circulation, portion comprise entre la rue de l'Église et le pont de la ravine Bras-Creux, est interdite le samedi 18 mai 2019 de 12h15 à 20h30, sauf aux riverains et véhicules autorisés.

Article 8: Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 9: Tout contrevenant au présent arrêté est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

<u>Article 11</u>: MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques de la mairie, le Président de la Ligue du Sport Automobile sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

